

COMMUNE DE BETTENDORF

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 23 octobre 2024

point 4

Date de la convocation des conseillers : 17.10.2024

Date de l'annonce publique de la séance : 17.10.2024

Présents : Patrick Mergen, bourgmestre-président ;
Andy Derneden, échevin ;
Albert Back, Suzette Serres, José Vaz Do Rio, Simone Hoffmann, Fabienne Goergen, Frank Schuler, Jill Kugener, Yves Kremer, conseillers ; Mireille Schlechter, secrétaire communale

Nombre de délégation : 1

Vote par procuration : déléataire : Patrick Mergen

délégant : Lucien Kurtisi par procuration du 16.10.2024 à 17h15

Absent : Lucien Kurtisi, échevin (excusé)

Objet : **Pacte climat : Fixation des objectifs des indicateurs clés (KPI's) dans le cadre du pacte climat 2.0**

Le conseil communal,

Où les explications de Monsieur Andy Derneden, échevin, au sujet de notre engagement dans la cadre du « Pacte Climat » destiné à promouvoir les initiatives communales visant à lutter contre le changement climatique;

Vu la loi du 25 juin 2021 portant création d'un pacte climat 2.0 avec les communes et portant modification de la loi modifiée du 15 décembre 2020 relative au climat ;

Considérant que la commune de Bettendorf a adhéré au pacte climat 2.0 en date du 7.6.2021 ;

Vu la convention conclue le 20 janvier 2014 entre l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, le groupement d'intérêt économique My Energy et l'Administration communale de Bettendorf, concernant la lutte contre le changement climatique ;

Considérant que les communes sont des partenaires essentiels de l'Etat dans le domaine de la lutte contre le changement climatique, la transition énergétique et la protection des ressources naturelles ;

Considérant qu'afin de protéger l'environnement humain et naturel, il y a lieu de soutenir les mesures en vue de la réduction de la consommation d'énergie et des émissions nocives liées à l'utilisation d'énergie ;

Considérant que dans le cadre du pacte climat 2.0 il y a lieu de fixer les objectifs des indicateurs clés (KPI's) ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée ;

Après délibération,

décide unanimement

de fixer les objectifs des indicateurs clés KPI's dans le cadre du pacte climat 2.0 comme suit :

- **Mesure 1.2.3 – Planification de l'adaptation climatique :**

L'objectif de l'indicateur de la consommation d'eau sur le territoire communal par habitant et par jour est fixé à être inférieur ou égal à 105 litres d'eau.

- **Mesure 2.2.1 - Énergies renouvelables chaleur :**
L'objectif de l'indicateur de la consommation de chaleur renouvelable des bâtiments communaux par rapport à la consommation de chaleur totale des bâtiments communaux est fixé à 30,5%.
- **Mesure 2.2.3 - Efficacité énergétique pour la chaleur :**
L'objectif de l'indicateur de la consommation de chaleur totale des bâtiments communaux par rapport à la surface de référence énergétique des bâtiments communaux est fixé à une réduction de 31% par rapport à l'année de référence.
- **Mesure 2.2.4 - Efficacité énergétique pour l'électricité :**
L'objectif de l'indicateur de la consommation électrique totale des bâtiments communaux par rapport à la surface de référence énergétique des bâtiments communaux est fixé à une réduction de 1% par rapport à l'année de référence.
- **Mesure 3.2.1 – Production d'électricité :**
L'objectif de l'indicateur de la puissance installée photovoltaïque par rapport au potentiel de la commune est fixé à 25% jusqu'en 2030.
- **Mesure 4.1.2 – Véhicules communaux :**
L'objectif de l'indicateur de la part électrique du parc des véhicules communaux est fixé à 49% jusqu'en 2030.
- **Mesure 5.2.2 – Suivi des résultats et planification annuelle :**
L'objectif de l'indicateur de l'évolution de la réalisation du Pacte Climat est fixé à une amélioration annuelle de 1,5% par rapport au premier audit d'évaluation du Pacte Climat 2.0.
- **Mesure 6.5.1 – Service de conseil en énergie, mobilité, écologie, climat, ressources, bruit :**
Le nombre de conseils en énergie est fixé à 10 conseils par 1.000 habitants et par an.

Ainsi délibéré en séance, lieu et date qu'en tête.

Pour extrait conforme

Bettendorf, le 23 octobre 2024



Patrick Mergen
Bourgmestre

Mireille Schlechter
Secrétaire communale